



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/126

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice la société « les poulettes de Maguelones », domicilié au chemin des grands moures – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, représenté par Monsieur Giovan FADIN pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 15/12/2025 :

- Section BE n°143, d'une superficie de 2 043 m²
- Section BE n°297, d'une superficie de 2 004 m²
- Section BE n°298, d'une superficie de 2 004 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 287,68 €/ha, actualisable annuellement. Pour la période du 15/12/2025 au 14/12/2026, le montant total s'établira à 174 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18 DEC. 2025
Et publication le 19 JAN. 2026

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 11 décembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

